

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 12 avril 2000, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Dans le cadre de la poursuite des aménagements extérieurs de la ZAC "de la Cité Internationale" à Lyon 6°, il convient d'entreprendre les travaux nécessaires au traitement paysager de la bande boisée de la zone aval, au droit de l'immeuble actuellement en cours de construction, dont les appartements seront livrés en décembre 2000.

Le dossier de consultation prévoit la décomposition des travaux en trois lots distincts :

- lot n° 1 : espaces verts,
- lot n° 2 : arrosage automatique,
- lot n° 3 : éclairage public.

L'atelier Corajoud, maître d'œuvre, a estimé l'ensemble des travaux à la somme de 3 007 712,52 F TTC, tranches ferme et conditionnelle confondues.

Les travaux pourraient être dévolus par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 295 à 298 du code des marchés publics.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a émis un avis favorable sur la procédure énoncée ci-dessous le 28 mars 2000 ;

**B - Propose de délibérer comme suit ;**

Vu lesdits dossier de consultation des entrepreneurs et détail estimatif de 3 007 712, 52 F TTC ;

Vu les articles 295 à 298 du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

**DELIBERE**

**1° - Accepte** les présents détail estimatif et dossier de consultation des entrepreneurs.

**2° - Décide que :**

a) - les travaux seront dévolus par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 295 à 298 du code des marchés publics,

b) - les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

**3° - Autorise** monsieur le président à signer les marchés avec les entreprises retenues et tous les actes y afférents dans la limite des crédits budgétaires affectés à l'opération.

**4° - La dépense** à engager pour ces travaux, soit la somme de 3 007 712,52 F TTC, sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - budget annexe des opérations en régie directe - exercice 2000 - compte 605 210 - fonction 824 - opération 0432.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,